

28047

**COUR D'APPEL DE BORDEAUX**  
**PALAIS DE JUSTICE**

**GREFFE DE LA COUR D'APPEL**  
**PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**CS 11385**  
**33077 BORDEAUX CEDEX**  
Tél. 05.47.33.94.40

**AVIS DE DECLARATION D'APPEL**

(Article 902 du code de procédure civile)

Déclaration d'appel n° 26/00147  
acte du 14 Janvier 2026  
saisine du 14 Janvier 2026  
Réf. à rappeler dans toutes correspondances  
**N° RG 26/00216 - N° Portalis DBVJ-V-B7K-OQVA -**  
**CHAMBRE SOCIALE SECTION A**

A l'encontre d'un jugement rendu le 21 novembre 2025 par le  
Conseil de Prud'hommes - Formation de départage de  
LIBOURNE (RG : 2024-17679)

**S.E.L.A.R.L. LGA**  
**Maître Galinat**  
37 Rue POZZI  
24100 BERGERAC



**Copie pour information valant Récépissé de DA:**

**Me Yves MOUNIER, avocat au barreau de BORDEAUX**

**AU NOM DE :**

**S.A.R.L. FEE, en redressement judiciaire, agissant en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité au siège social, 45 rue de la cape 33200 BORDEAUX**

**S.E.L.A.R.L. EKIP, sise 2 rue de Caudéran BP 20709 - 33007 BORDEAUX, agissant en sa qualité de mandataire judiciaire désigné par jugement du tribunal de commerce de Bordeaux du 27 mars 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SARL FEE (date de cessation des paiements le 29 février) sise 45 rue de la Cape 33200 BORDEAUX**

Pour qui domicile est élu au cabinet de **Me Yves MOUNIER**, avocat au barreau de BORDEAUX dont le siège est 6 BIS rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX lequel se constitue pour les susnommées, et déclare par la présente interjeter appel de la ou des décision(s) désignée(s) ci-dessus :

**A L'ENCONTRE DE :**

**Mme Veronique SEGUINEL, née le 29 Mai 1967 à BERGERAC, de nationalité Française, demeurant 6 Rue Peyroutet 33500 LIBOURNE**

**S.E.L.A.R.L. LGA, représentée par Maître GALINAT, ès liquidateur judiciaire de La SAS D'Z'AMIS, (immatriculée au RCS de LIBOURNE sous le numéro 914 710 397, dont le siège est sis LARDIT EST, 33350 SAINTE-COLOMBE), nommée à ses fonctions par jugement du 29 janvier 2024, sise 37 rue POZZI 24100 - BERGERAC**

**Etablissement AGS-CGEA pris en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité au siège social, Les Bureaux du Parc - avenue Jean Gabriel Domergue 33049 BORDEAUX CEDEX**

**Objet de l'appel :**

Appel limité aux chefs de jugement expressément critiqués

1 En ce qu'il a rejeté l'exception de nullité de la requête,

2 En ce qu'il dit qu'en l'absence de ruine du fonds, le contrat de travail de madame VERONIQUE SEGUINEL a été transféré à la SARL FEE par l'effet de la résiliation du contrat de location gérance par le mandataire liquidateur de la SAS D'ZAMIS le 29.01.2024.

3 Fixe au passif de la procédure de redressement judiciaire de la SARL FEE la somme de 21.262.16 € bruts au titre des rappels de salaires sur la période du 29.01.2024 au 31.10.2024 outre celle de 2.126.21 € bruts au titre des congés payés afférents, étant précisé qu'à ces sommes s'ajoutent celles correspondant aux salaires échus postérieurement au 31.10.2024 jusqu'à la date du prononcé de la résiliation judiciaire

4 En ce qu'il prononce la résiliation judiciaire du contrat de travail de madame SEGUINEL aux torts exclusifs de la SARL FEE à compter du présent jugement.

- 5 En ce qu'il dit que cette résiliation produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.
- 6 En ce qu'il fixe au passif de la procédure de redressement judiciaire de la SARL FEE les sommes suivantes :
- a. 5064.21.08 € au titre de l'indemnité légale de licenciement
- b. 2337.33 € e bruts à titre d'indemnité compensatrice de congés payés, outre la somme de 233.73 € bruts au titre des congés payés afférents
- c. 14.023.98 € à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.
- 7 En ce qu'il a ordonné à la SARL FEE de remettre à madame SEGUINEL les documents de fin de contrat, l'attestation France Travail, le certificat de travail et un bulletin de paie récapitulatif des condamnations prononcées.
- 8 En ce qu'il a déclaré le présent jugement opposable à l'AGS-CGEA dans la limite légale de sa garantie, incluant les sommes dues au titre de la rupture du contrat de travail mais excluant l'indemnité allouée sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.
- 9 En ce qu'il a dit que les intérêts courent de plein droit au taux légal à compter de la notification de la demande, soit le 15.05.2024, en ce qui concerne les créances de nature salariale et à compter de la présente décision pour les autres sommes allouées.
- 10 En ce qu'il rappelle que son exécutoires de droit à titre provisoire les condamnations ordonnant le paiement des sommes au titre de la rémunération et indemnités mentionnées à l'article R 1454-14 du code du travail dans la limite maximum de 9 mois de salaire, soit 21.035.97 €
- 11 En ce qu'il a dit n'y avoir lieu d'ordonner l'exécution provisoire de la décision pour le surplus.
- 12 En ce qu'elle condamne la SARL FEE au paiement des entiers dépens.
- 13 En ce qu'il dit n'y avoir lieu de faire application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.
- 14 En ce qu'il rejette toutes demandes plus amples ou contraires

Le greffier de la cour d'appel vous adresse copie de la déclaration d'appel dans l'affaire référencée ci-dessus.

Conformément aux articles 902 du code de procédure civile et R.1461-1 alinéa 2 du code du travail relatif à la représentation obligatoire, vous êtes avisé(e) de votre obligation :

- soit de constituer avocat,
- soit d'être représenté(e) par un défenseur syndical en application des articles R.1453-2 et R.1461-1 du code du travail.

A défaut de constituer avocat ou d'être représenté par un défenseur syndical, vous vous exposez au fait qu'un arrêt soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Si vous avez choisi un défenseur syndical, il lui appartiendra de remettre au greffe de la cour d'appel ou de lui adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les actes de procédure sur papier, conformément à l'article 930-2 du code de procédure civile.

***L'avis d'orientation de l'affaire soit devant le Conseiller de la mise en état soit à bref délai vous sera adressé ultérieurement.***

Le 15 Janvier 2026



**L'EMPLOYEUR** ( joindre un KBIS)

Raison sociale:

Code APE :

Activité :

Nombre de salariés :

Convention collective applicable :

Appartenance à un groupe :

**LE SALARIE :**

Nom et prénom :

Date de naissance :

Ancienneté dans l'entreprise au jour de la rupture du contrat de travail :

**LE CONTRAT DE TRAVAIL :**

Date d'embauche :

Type de contrat :

Dernier emploi occupé :

Classification au jour de la rupture :

Salaire mensuel brut au jour de la rupture :

**LA PROCÉDURE :**

Date de saisine du CPH :

Date du jugement attaqué :

Date de notification du jugement :

Date de la déclaration d'appel :



Nu  ero Interne du Dossier : 2024456  
Le 14/01/2026   17:03



APPELANT S.A.R.L. FEE

|                   |                 |                      |                     |                |
|-------------------|-----------------|----------------------|---------------------|----------------|
| Type de Personne  | Forme juridique | Dénomination sociale | Profession activité | N° RCS (SIREN) |
| Personne morale   | S.A.R.L.        | FEE                  |                     | 439703711      |
|                   |                 |                      |                     |                |
| Adresse           | Code postal     | Ville                | Téléphone           |                |
| 45 rue de la cape | 33200           | BORDEAUX             |                     |                |

APPELANT S.E.L.A.R.L. EKIP

|                  |                 |                      |                       |                |
|------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| Type de Personne | Forme juridique | Dénomination sociale | Profession activité   | N° RCS (SIREN) |
| Personne morale  | S.E.L.A.R.L.    | EKIP                 | Mandataire judiciaire |                |
|                  |                 |                      |                       |                |
| Adresse          | Code postal     | Ville                | Téléphone             |                |
| 2 rue caudéran   | 33007           | BORDEAUX             |                       |                |

## Complément d'information

Jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire du 27 mars 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 29 février 2024 désignant mandataire judiciaire SELARL Ekip' 2 Rue de Caudéran BP 20709 33007 Bordeaux

## Partie adverse

INTIMÉ Madame Veronique SEGUINEL

|                   |                   |                            |             |                     |
|-------------------|-------------------|----------------------------|-------------|---------------------|
| Type de Personne  | Prénom            | Nom                        | Genre       | Situation familiale |
| Personne physique | Veronique         | SEGUINEL                   | Féminin     |                     |
| Date de naissance | Lieu de naissance | Code postal lieu naissance | Nationalité | Profession activité |
| 29/05/1967        | BERGERAC          |                            | Française   |                     |
| Adresse           | Ville             | Code postal                | Téléphone   |                     |
| 6 RUE Peyroutet   | LIBOURNE          | 33500                      |             |                     |

INTIMÉ S.E.L.A.R.L. LGA

|                  |                 |                      |                     |                |
|------------------|-----------------|----------------------|---------------------|----------------|
| Type de Personne | Forme juridique | Dénomination sociale | Profession activité | N° RCS (SIREN) |
| Personne morale  | S.E.L.A.R.L.    | LGA                  |                     |                |
| Adresse          | Code postal     | Ville                | Téléphone           |                |

Déclaration d'appel

Numéro Interne du Dossier : 2024456

Le 14/01/2026 à 17:03



37 Rue POZZI 24100 BERGERAC

Complément d'information

MAITRE GALINAT, liquidateur judiciaire de La SAS D'Z'AMIS, (immatriculée au RCS de LIBOURNE sous le numéro 914 710 397, dont le siège est sis LARDIT EST, 33350 SAINTE-COLOMBE), prise en la personne de la SELARL LGA ès qualités de mandataire liquidateur de la société D'Z'AMIS nommée à ses fonctions par jugement du 29 janvier 2024 sis 37 rue POZZI 24100 - BERGERAC

INTIMÉ Etablissement AGS-CGEA

| Type de Personne                                   | Forme juridique | Dénomination sociale | Profession activité | N° RCS (SIREN) |
|----------------------------------------------------|-----------------|----------------------|---------------------|----------------|
| Personne morale                                    | Etablissement   | AGS-CGEA             |                     |                |
| Adresse                                            | Code postal     | Ville                | Téléphone           |                |
| Les Bureaux du Parc - avenue Jean Gabriel Domergue | 33049           | BORDEAUX CEDEX       |                     |                |

Décisions attaquées

Conseil de Prud'hommes - Formation de départage LIBOURNE Jugement 21/11/2025

| Juridiction                                     | Nature              |            |
|-------------------------------------------------|---------------------|------------|
| Conseil de Prud'hommes - Formation de départage | Au fond             |            |
| Lieu                                            | Date de la décision |            |
| LIBOURNE                                        | 21/11/2025          |            |
| Type                                            | Décision gracieuse  | N° RG      |
| Jugement                                        | Non                 | 2024017679 |

Objet/Portée de l'appel

Appel limité aux chefs de jugement expressément critiqués 1 En ce qu'il a rejeté l'exception de nullité de la requête. 2 En ce qu'il dit qu'en l'absence de ruine du fonds, le contrat de travail de madame VERONIQUE SEGUINEL a été transféré à la SARL FEE par l'effet de la résiliation du contrat de location gérance par le mandataire liquidateur de la SAS D'Z'AMIS le 29.01.2024. 3 Fixe au passif de la procédure de redressement judiciaire de la SARL FEE la somme de 21.262,16 € bruts au titre des rappels de salaires sur la période du 29.01.2024 au 31.10.2024 outre celle de 2.126,21 € bruts au titre des congés payés afférents, étant précisé qu'à ces sommes s'ajoutent celles correspondant aux salaires échus postérieurement au 31.10.2024 jusqu'à la date du prononcé de la résiliation judiciaire 4 En ce qu'il prononce la résiliation judiciaire du contrat de travail de madame SEGUINEL aux torts exclusifs de la SARL FEE à compter du présent jugement. 5 En ce qu'il dit que cette résiliation produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse. 6 En ce qu'il fixe au passif de la procédure de redressement judiciaire de la SARL FEE les sommes suivantes : a. 5064.21.08 € au titre de l'indemnité légale de licenciement b. 2337.33 € e bruts à titre d'indemnité compensatrice de congés payés, outre la somme de 233.73 € bruts au titre des congés payés afférents c. 14.023.98 € à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. 7 En ce qu'il a ordonné à la SARL FEE de remettre à madame SEGUINEL les documents de fin de contrat, l'attestation France Travail, le certificat de travail et un bulletin de paie récapitulatif des condamnations prononcées. 8 En ce qu'il a déclaré le présent jugement opposable à l'AGS-CGEA dans la limite légale de sa garantie, incluant les sommes dues au titre de la rupture du contrat de travail mais excluant l'indemnité allouée sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile. 9 En ce qu'il a dit que les intérêts courent de plein droit au taux légal à compter de la notification de la demande, soit le 15.05.2024, en ce qui concerne les créances de nature salariale et à compter de la présente décision pour les autres sommes allouées. 10 En ce qu'il rappelle que son exécutoires de droit à titre provisoire les condamnations ordonnant le paiement des sommes au titre de la rémunération et indemnités mentionnées à l'article R 1454-14 du

# 1 Déclaration d'appel

Numéro Interne du Dossier : 2024456

Le 14/01/2026 à 17:03



code du travail dans la limite maximum de 9 mois de salaire, soit 21.035,97 € 11 En ce qu'il a dit n'y avoir lieu d'ordonner l'exécution provisoire de la décision pour le surplus. 12 En ce qu'elle condamne la SARL FEE au paiement des entiers dépens. 13 En ce qu'il dit n'y avoir lieu de faire application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile. 14 En ce qu'il rejette toutes demandes plus amples ou contraires

## Représentant de l'appelant

Nom : MOUNIER

Prénom : Yves

Adresse mail professionnelle : 041549.mounieryves@avocat-conseil.fr

